

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Combien la nouvelle loi sur le CO₂ va-t-elle coûter aux collectivités publiques ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Après trois ans de débats, le vote final concernant la révision totale de la loi sur le CO₂ a eu lieu le 25 septembre 2020 à Berne. Dès le départ, les principes libéraux régissant notre économie ont été ignorés par cette loi. Pourtant, le succès de la Suisse n'est pas fondé sur des lois paternalistes, mais sur la liberté et la responsabilité personnelle. Aujourd'hui encore, les progrès, y compris en matière de protection de l'environnement, sont réalisés grâce aux investissements des entreprises de taille moyenne dans les nouvelles technologies et les produits innovants.

La Suisse a accompli énormément d'efforts et a réduit ses émissions par habitant, de sorte que les objectifs climatiques de Paris pourraient être atteints d'ici 2030 sans lois supplémentaires, interdictions et autres mesures bureaucratiques qui nuisent à notre compétitivité. On le sait, le facteur principal de la hausse des émissions de CO₂ et de la moindre perception des efforts déjà accomplis est l'immigration qui amplifie les émissions de CO₂. Une problématique que méconnaît la nouvelle loi sur le CO₂.

Les coûts de cette nouvelle loi sont estimés pour la Suisse entre 30 et 40 milliards de francs : 12 centimes de plus à la pompe pour l'essence et le diesel, ce qui peut coûter à une famille 400 francs par an, le doublement de la taxe sur le CO₂ sur le mazout et le gaz, qui peut coûter 800 francs supplémentaires par an à une famille, la taxe sur les billets d'avion, qui peut coûter 500 francs supplémentaires par an à une famille.

Ces nouvelles taxes frappent une fois de plus les classes moyennes qui travaillent durement, mais impacteront également les finances des communes et des cantons.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Combien coûtera au canton de Genève l'application de la nouvelle loi fédérale sur le CO₂ ?**
- 2) Le canton dispose-t-il d'une estimation du coût de l'application de la nouvelle loi pour les communes genevoises ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre de l'Accord de Paris en 2015, la Confédération s'est engagée à réduire ses émissions territoriales de gaz à effet de serre de 50% en 2030 par rapport à 1990. Le 28 août 2019, le Conseil fédéral a décidé de renforcer ses objectifs en visant la neutralité carbone en 2050. A cette fin, l'Office fédéral de l'environnement élabore actuellement une stratégie climatique à long terme, et diverses révisions légales et réglementaires sont en cours pour soutenir la mise en œuvre des mesures climatiques. Dans ce contexte, la loi sur le CO₂ a été adoptée par le Parlement le 25 septembre 2020 en vue d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En 2018, la Suisse a rejeté dans l'atmosphère une quantité de gaz à effet de serre correspondant à 46,4 millions de tonnes d'équivalents CO₂ (CO₂e) – à l'exclusion du transport aérien et maritime international –, soit 5,4 t CO₂e par habitant. Si l'on tient compte des émissions générées à l'étranger par la production des biens importés en Suisse, les émissions par habitant étaient d'environ 14 t CO₂e en 2015. L'empreinte carbone nationale dépasse largement la moyenne mondiale, qui avoisine 6 t CO₂e. Elle est dix fois supérieure au seuil découlant des limites planétaires, fixé à 0,6 tonne pour 2015.¹

Or la Suisse, à l'instar de tous les pays, a grand intérêt à ce que le dérèglement climatique soit maîtrisé. En tant que pays alpin, elle est particulièrement affectée par les changements climatiques. Depuis le début des mesures systématiques en 1864, la température moyenne a augmenté d'environ

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/en-bref.html>

2°C sur son territoire, soit environ le double du réchauffement planétaire mondial.

Depuis les années 1970, les glaciers alpins perdent en moyenne 1% de leur volume chaque année. Si cette tendance se maintient, entre 50 et 90% des glaciers alpins risquent de disparaître entièrement d'ici 2050.² Il faut aussi s'attendre à une augmentation des événements extrêmes, tels que les fortes précipitations ou les tempêtes. Le nord des Alpes a enregistré, en 2016, son premier semestre le plus pluvieux depuis le début des mesures.

Une étude de l'Union européenne montre que dès 2010, les dommages aux infrastructures critiques induits par les changements climatiques enregistrés en Europe dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'industrie s'élevaient annuellement à 3,4 milliards d'euros. Ce montant pourrait tripler en 2020, et on peut s'attendre à ce que les dommages soient multipliés par six d'ici à 2050 et par dix d'ici à 2100, si l'évolution du climat poursuit la tendance actuelle. Dans ce cas, une réduction du PIB mondial de 5 à 20% par an en moyenne, correspondant au coût de l'inaction, pourrait être observée dans le futur. De plus, un rapport de la Banque mondiale évalue à 1,3 milliard le nombre de personnes qui seront menacées par les catastrophes naturelles imputables au dérèglement climatique d'ici à 2050, ce qui engendrera une pression migratoire croissante. La Suisse a donc tout intérêt à ce que les émissions mondiales reculent rapidement et à ce que la capacité d'adaptation soit améliorée.³

A Genève, suite à l'adoption de la motion 2520 par le Grand Conseil le 18 octobre 2019, le Conseil d'Etat déclarait le 4 décembre 2019 l'urgence climatique et décidait de renforcer les objectifs climatiques cantonaux, qui visent désormais une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. L'application de la nouvelle loi fédérale sur le CO₂ ne devrait pas engendrer de coûts supplémentaires par rapport à ce qui est déjà contenu dans la loi actuelle, d'une part, et ce qui est prévu au niveau cantonal, d'autre part.

En effet, ces nouveaux objectifs sont d'ores et déjà intégrés dans les différentes politiques publiques via notamment le Plan climat cantonal et le Plan directeur de l'énergie, actuellement en cours de consultation. Ce dernier prévoit notamment des mesures destinées au secteur du bâtiment, conçues de sorte à être compatibles avec les nouvelles évolutions de la loi sur le CO₂.

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/en-bref.html>

³ Message relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2017 – Confédération 2017.

Le projet de budget 2021 de l'Etat de Genève prend déjà en compte d'importants investissements nécessaires à la transition écologique.⁴ Ces montants ont été estimés en fonction de l'état des connaissances, et une évaluation plus approfondie sera réalisée au moment opportun.

Du point de vue économique, ces mesures climatiques constituent également une opportunité pour les entreprises locales, puisqu'elles représentent un potentiel de nouveaux emplois locaux qualifiés difficilement délocalisables, en particulier dans le secteur du bâtiment. Elles permettent également de stimuler l'innovation, par exemple dans le domaine des technologies propres. Les dommages évités constituent par ailleurs des bénéfices potentiellement significatifs pour la collectivité, grâce notamment à des gains de productivité, une réduction des cas de morbidité et de mortalité induits par les températures élevées et les pics de pollution associés, ou encore une réduction des risques d'événements climatiques extrêmes. Les effets de la nouvelle loi sur le CO₂ seront également positifs pour l'ensemble de la société grâce aux canaux de redistribution via les caisses maladie et les caisses de compensation AVS.

Finalement, une économie moins génératrice de carbone permettra de réduire la dépendance du canton vis-à-vis de l'étranger et augmentera ainsi sa sécurité énergétique. En effet, les énergies fossiles sont en très grande partie importées de régions du monde relativement instables politiquement.

En revanche, le canton ne dispose pas pour l'heure d'une estimation du coût de l'application de la nouvelle loi sur le CO₂ pour les communes, mais ce coût devrait être vraisemblablement relativement faible.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA

⁴ <https://www.ge.ch/document/projet-budget-2021>